

N° 37/2023

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Location d'une balayeuse de voirie
Marché 2022.10

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020, portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services ;
Considérant la location d'une balayeuse de voirie ;
Considérant l'attribution à la sarl EURO LOCATION, domiciliée impasse Blaise Pascal, zac Baradel 2 à Aurillac (15000), pour un montant ttc de 165 600,00 euros.

- **DECIDE** -

Article 1er : Un marché public est passé avec la sarl EURO LOCATION pour la location d'une balayeuse de voirie.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, à savoir un montant ttc de 165 600,00 euros (loyer mensuel ttc de 2 760,00 euros pendant 60 mois)

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 16/02/2023



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 20 FEV. 2023

Publié ou notifié le 20 FEV. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 FEV 2023